

visionale, perchè è stata dichiarata tale fin dal 1819; tale fu ancora confermata nel 1823 quando fu compilato il progetto di tutte le strade provinciali e divisionali. In allora questa strada fu messa a carico della divisione d'Annecy, ed a tal titolo s'intrapresero e progredirono i lavori. E tanto è vero che non si poteva ritenere che la divisione fosse per sè stessa obbligata solamente per 175,000 lire, che fin da principio, quando si fece il contratto lo si fece a conto della divisione: questo contratto era di 191,000 lire. In seguito si fecero altri lavori e la spesa crebbe fino a 338,000 lire, e la maggior parte di questi lavori fu pagata con assegni che faceva la divisione nei successivi esercizi.

Si è citato una questione sorta in seno alla divisione nel 1847 e le conclusioni d'allora.

Io citerò la deliberazione presa nel 1849, quando, per pagare una parte dei lavori di quella strada, furono dalla divisione assegnate altre 53,000 lire, e assegnando queste lire 53,000 esprimeva « le regret que l'état des finances de la division ne permit pas de consacrer alors plus de fonds à l'achèvement de cette route importante servant à relier le haut et le bas Chablais avec le Faucigny. »

Io non so dunque comprendere come sorga ad un tratto, dopo aver pagato quasi tutta la somma, cioè dopo aver pagato la maggior parte di quelle 338,000 lire, e mentre non se ne richiedono più che sole 100,000 per compiere il saldo dovuto all'appaltatore, come, ripeto, sorgasi a dire, non vogliamo pagare di più, vogliamo lasciare il debito a carico speciale del Chiablese. Tutte le provincie concorrono alla formazione ed al mantenimento delle strade di una divisione.

La provincia di Thonon e quella di Faucigny avranno concorso a pagare le altre strade del Genevese; non veggio dunque perchè adesso la divisione voglia accollare ad una provincia sola una parte della somma che è rimasta a pagarsi per un lavoro eseguito, perchè le spese si sono accresciute più del divisato.

La Camera sa che ci sono esempi infiniti di strade per cui le divisioni deliberano una determinata somma da principio, e, appaltati i lavori, crescendo le spese, seguitano a pagarle sino al compimento dell'opera. E questo è il caso: la divisione ha seguitato a pagare, come dissi, non solo le 175,000 lire, ma ha seguitato a pagarne altre 80 o 90 mila.

Che questa poi sia una strada di grande importanza è riconosciuto da tutti; e che essa lo sia è anche provato dall'essere classificata come strada provinciale, cioè a carico di tutta la divisione.

In fin dei conti io dirò: chi ha fatto il contratto? Chi ha appaltato i lavori? La divisione. A chi si rivolgerà dunque l'appaltatore se l'appaltatore ha il suo credito verso la divisione? E come la divisione, che ha contratto coll'appaltatore, vuole ella rifiutarsi di pagare? Avrà ella delle ragioni? Si rivolga in un'altra sede con un altro atto separato alla provincia per vedere se può farsi pagare; il che, per le cose che ho notate, assolutamente non credo; ma ad ogni modo la divisione ha questo debito, e la divisione conviene che paghi, e vuol pagare, perchè il suo Consiglio lo ha deliberato.

**PRESIDENTE.** La parola è al deputato Bachet.

**BACHET.** L'onorevole député Despine est entré dans le fond de la question. Faisant partie du Conseil divisionnaire, il a été à même de donner à la Chambre des explications complètes, et de lui soumettre les détails les plus exacts. Qu'il me soit permis à mon tour de résumer cette question en la débarrassant de tous les chiffres dont elle est hérissée, et en la présentant sous sa forme la plus simple et la plus saisissable.

Avant d'entrer en matière j'exprimerai le regret d'avoir à combattre les conclusions de la Commission, et de me trouver, en conséquence, en dissentiment avec mon honorable collègue et ami Jacquier, avec lequel j'ai l'habitude de marcher en communion d'idées dans les questions politiques.

J'exprimerai surtout la peine que je ressens d'être obligé de venir étaler à cette tribune les dissensions intestines de la Savoie.

MM., ces dissensions existent trop réellement, elles ont eu trop souvent de retentissement dans cette enceinte; des preuves récentes en ont été données.

Mais, croyez-le, la faute n'en est ni aux députés savoisiens, ni aux populations de la Savoie! Ces dissensions ont leur origine dans la configuration topographique même de notre pays.

Tout le monde sait que la Savoie est divisée en différentes vallées. Chacune de ces vallées a des intérêts distincts et spéciaux.

Il est rare que ces intérêts concordent entre eux; ils sont ordinairement divergents, et très-souvent même contraires les uns aux autres.

Et de fait, la question qui se présente aujourd'hui n'est au fond qu'une discussion de province à province.

Pour bien faire comprendre ce dont il s'agit, je rappellerai ici à l'Assemblée que la division d'Annecy est divisée en 3 provinces: le Genevois qui a Annecy pour chef-lieu, le Chablais et le Faucigny.

MM., depuis neuf ans ces trois provinces ont fait des travaux extraordinaires de routes pour des sommes importantes. Pour vous faire comprendre le motif de mon opposition au présent projet de loi, j'arrive d'emblée au résultat final, et je vais vous faire voir quelle disparate choquante aurait lieu, dans la répartition entre ces trois provinces, des sommes allouées pour travaux extraordinaires de routes, dans la période des neuf dernières années, c'est-à-dire dès 1843 à tout 1852, dans le cas supposé d'un vote favorable de votre part. Ainsi le Genevois qui paie en imposition foncière royale 161,164 fr. 34 c. n'aurait reçu que 366,478 fr. 86 c. dans ces neuf années pour les susdits travaux.

Le Faucigny paie 156,924 fr. 03 c. de contribution foncière royale, et il aurait reçu 660,435 fr. 31 c., c'est-à-dire, proportionnellement le double de la province du Genevois.

Enfin, le Chablais, qui ne paie en contribution foncière royale que 60,079 fr. 84 c., aurait reçu 414,384 fr. 60 c. pour travaux extraordinaires de routes, c'est-à-dire, en proportion, le triple de la province du Genevois.

Vous voyez, MM., combien cette répartition est en désaccord avec les principes de la justice distributive.

Voulez-vous connaître maintenant la cause de cette injustice? Je vais vous l'expliquer; et si vous trouvez le résultat final inique, vous ne trouverez pas davantage acceptables les moyens employés pour y parvenir.

Dans les années 1846 et 1847 il s'est formée une espèce de contrat d'association entre les trois provinces, par le fait de la réunion du congrès d'arrondissement. Les membres de ce congrès furent invités par M. l'intendant général à présenter les dépenses qui leur paraissaient les plus urgentes et les plus utiles à leur provinces respectives.

Dans les séances du 14 août 1846 et du 18 août 1847, il fut effectivement déterminé que le Genevois ferait exécuter des travaux pour le montant de 185,951 francs; le Faucigny pour 222,000 francs; et le Chablais pour 175,000 francs. Eh bien! quel a été le résultat financier de ces trois entreprises? Le voici, et c'est là qu'est le point capital, le point essentiel de la question.